



Sauveteurs Secouristes
du Pays Viennois

Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois

Association loi 1901
195 ZA LE REMOULON 38780 PONT EVEQUE

Affiliée à la

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Association de Protection Civile – fondé en 1899 par Raymond Pitet – reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927

PREVENTION ET SECOURS DU SPORT DE NIVEAU 1

P.S.S.1

Objectif de la formation:

SAVOIR

- Connaître les principaux accidents lors de la pratique sportive et leurs actions de prévention

SAVOIR FAIRE

- Assurer la prise en charge d'un accident survenant au cours d'une activité sportive

SAVOIR ETRE

- Intégrer la prévention des accidents dans la pratique sportive

Objectif pédagogique :

L'unité d'enseignement Prévention et Secours du sport de niveau 1 est associée à l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civique de niveau 1 et a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en danger en réalisant les gestes élémentaires de secours. Cette définition des techniques de premiers secours est basée sur une approche scientifique et la prise en compte des recommandations des sociétés savantes françaises, européennes et mondiales.

L'objectif pédagogique sert à construire et conduire l'action de formation, et à évaluer les capacités acquises.

Moyens pédagogiques et encadrement :

Cette unité d'enseignement « PSS1 », ne peut être dispensée que par des formateurs titulaires du certificat de compétences de formateur en Premiers Secours et justifier du certificat de formateur de Prévention et Secours Sport. Il doit être membre licencié de la FFSS et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant sur l'organisation de la formation continue des premiers secours. La durée minimale de la formation est de 12 H.

Au sens légal, les actions de formation se déroulent conformément à un programme. Celui-ci est établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant d'en suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats.

Association loi 1901/Affiliée à la
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927
Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z - Agrément n° 38-2021-5-A/ Arrêté Préfectoral n° 38-2021-07-16-00005 du
16/07/2021 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82380543438 auprès du préfet de région Rhône Alpes

Il existe trois types d'activités pédagogiques :

- activité de découverte : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas
- Activité de démonstration : le formateur ou un autre émetteur (vidéo...) transmet un savoir.
- Activité d'application : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.

Les moyens pédagogiques correspondent à tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation, défibrillateur de formation.....

L'unité d'enseignement prévention et secours du sport de niveau 1 est accessible à toute personne âgée au minimum de seize ans.

Moyens de suivis :

- Feuille d'émargement signée par les stagiaires.
- Evaluation de la formation au Brevet Fédéral « Prévention et Secours Sport de niveau 1 », est réalisée par un contrôle continu. C'est une évaluation sommative à visé certificative ; elle est réalisée par l'Equipe Pédagogique. Elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

Modalités d'évaluation :

Pour obtenir le brevet « Prévention et Secours Sport de niveau 1 », le candidat doit satisfaire à quatre obligations :

- être licencié à la FFSS
- avoir participé à toutes les phases de la formation
- avoir réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ;
- avoir à valider comme sauveteur, lors des activités d'application (cas concret, exercice de simulation) au moins une fois l'ensemble des six items
-

Formation de maintien et d'actualisation des compétences :

Une formation continue de 7h est proposée tous les 24 mois.

Contenu de la formation :

A l'issue de la formation l'apprenant doit être capable de :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - Victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - Victime d'un saignement abondant ;

Association loi 1901/Affiliée à la
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927
Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5-A/ Arrêté Préfectoral n° 38-2021-07-16-00005 du
16/07/2021 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82380543438 auprès du préfet de région Rhône Alpes

- Inconsciente qui respire ; mettre en œuvre l'action de secours adaptée, à deux sauveteurs, en présence d'une victime d'un accident de sport qui présente une perte de connaissance et qui ventile.
- En arrêt cardiaque : comprendre l'intérêt de la prévention de la mort subite dans la pratique sportive (10 règles d'or du club des cardiologues du sport). Prendre en charge, avec ou sans défibrillateur, une victime en arrêt cardio-respiratoire, seul ou) deux sauveteurs.
- Victime d'un malaise. Sont traités en plus des situations du PSC1, la crise d'asthme, le malaise hypoglycémique et la réaction allergique).
- Victime d'un traumatisme. Mettre en œuvre les techniques de secours adaptées face à une victime qui présente un traumatisme sportif de la tête, de la face, du cou, du dos, du tronc ou d'un membre.(possibilité d'adapter le contenu en fonction de la traumatologie particulière de chaque discipline sportive).
- Victime d'un trouble de la température

- Etre capable d'organiser les premiers secours au cours des activités sportives : assurer une prise en charge adaptée de l'accident de sport (avant, pendant et après l'accident)

Association loi 1901/Affiliée à la
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927
 Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5-A/ Arrêté Préfectoral n° 38-2021-07-16-00005 du
 16/07/2021 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82380543438 auprès du préfet de région Rhône Alpes